

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 AOÛT 2012

Mme F. HOTTERBEE, Conseillère communale, est absente et excusée.
L'assemblée compte 17 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 14 voix pour et 2 abstentions (Mme M-E. DHEUR et M. E. GERARD, Conseillers communaux, s'abstenant parce qu'absents) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 28.06.2012.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE du courrier de LA NORIA relatif au rapport d'activité 2011 et aux prévisions budgétaires 2012, réceptionné le 04.07.2012 et inscrit au correspondancier sous le n° 618.

OBJET : 1.75. ARRETES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

- 19.06.2012 (n° 71/12) :
suite à l'organisation d'une course de côte à Richelle le 02.09.2012 :
 - fermant à la circulation la rue de Richelle à Dalhem le dimanche 02.09.2012 à partir de 6h30 et jusqu'à la fin de la manifestation ;
- 19.06.2012 (n° 72/12) :
suite aux travaux d'égouttage dans la ruelle des Cinq Bonniers débutant le 25.06.2012 :
 - limitant la circulation à 30 km/heure dans la ruelle des Cinq Bonniers du lundi 25.06.2012 jusqu'à la fin des travaux ;
 - soumettant la circulation au passage alternatif ;
- 19.06.2012 (n° 73/12) :
suite à un déménagement entre le n° 4 et le n° 8 de la rue de Maestricht à Berneau :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté le camion de déménagement) entre le n° 4 et le n° 8 de la rue de Maestricht le 25.06.2012 entre 8h et 17h ;
- 19.06.2012 (n° 74/12) :
suite aux travaux de curage de la Berwinne débutant le 25.06.2012 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys au n° 1 à Dalhem du 25.06.2012 jusqu'à la fin des travaux ;
- 19.06.2012 (n° 75/12)
suite à la demande de la « Jeunesse de Warsage » de pouvoir organiser une course de cuistax en circuit fermé le 1^{er} juillet 2012 à Warsage, modifiant l'arrêté de police n° 53/12 comme suit :
 - fermant à la circulation la rue des Combattants entre 8h et 19h ;
 - interdisant la circulation rue Bassetrée, Place du Centenaire et la partie de la rue J. Muller comprise entre la rue des Combattants et la rue Bassetrée entre 11 h et 19h ;
- 03.07.2012 (n° 76/12) :
suite à l'installation d'un échafaudage rue Aubin n° 20 à Neufchâteau du mercredi 29.08 au mercredi 12.09.2012 :
 - interdisant la circulation à tout véhicule rue du Vicinal à Neufchâteau du mercredi 29.08 au mercredi 12.09.2012 ;
 - déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par Wichampré et la rue Basse-Voie et inversement ;

- 03.07.2012 (n° 77/12) :
suite à la célébration de deux mariage le samedi 11.08.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys de l'Eglise de Dalhem à l'Administration communale le 11.08.2012 de 09h45 à 12h00 excepté pour les véhicules des mariages ;
- 03.07.2012 (n° 78/12) :
suite à l'organisation de la « Fête de la Moisson » à la Heydt du 10 au 12 août 2012 :
 - réservant uniquement à la circulation locale les rues Thier Saive, Chemin du Bois du Roi et La Heydt du 10 au 12.08.2012 ;
- 03.07.2012 (n° 79/12) :
suite à l'organisation d'un concert du Delirium le samedi 04.08.2012 Rue Fernand Henrotaux à Dalhem où un nombre important de personnes est attendu :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule rue Fernand Henrotaux entre les n°2 et 50 le samedi 04.08.2012 de 18h jusqu'à la fin de la manifestation ;
- 03.07.2012 (n° 80/12) :
suite à la demande des organisateurs de la « Fête de Feneur » de pouvoir disposer de la rue de Trembleur pour organiser leurs festivités du 07 au 09 septembre 2012 :
 - interdisant la circulation Chemin des Moulyniers et rue de Trembleur le dimanche 09.09.2012 entre 4h30 et 21h, excepté pour les riverains et les usagers dont l'habitation est inaccessible par un autre chemin et pour les véhicules de secours ;
 - libérant un passage de 3 mètres sur le parcours de la brocante afin de permettre le passage de tout véhicule de secours ;
 - limitant la circulation à 30 km/heure sur la Voie des Fosses sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses – Rue de Trembleur ;
 - interdisant le stationnement à tout véhicule Voie des Fosses côté impair sur 200 mètres de part et d'autre du carrefour Voie des Fosses – Rue de Trembleur ;
 - déviant la circulation pour les véhicules venant de Blegny à hauteur de la rue de Feneur vers Saint-Remy et pour les véhicules venant de la Voie des Fosses vers Saint-Remy ;
- 03.07.2012 (n° 81/12) :
suite à la demande de la Zone de Police Basse-Meuse d'interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste Liège – La Gleize traversant la commune le 03.08.2012 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie entre 14h et 19h30 : Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, Rue du Val Dieu, Les Brassines, Gros Prés, Rue de Val Dieu, ainsi que Rue de la Gare, Bassetrée, Place du Centenaire, Rue Craesborn, Croix Madame, Rue du Vicinal, Rue Marnières, Rue du Colonel d'Ardenne, Winerotte ;
- 03.07.2012 (n° 82/12) :
suite à la demande de la Zone de Police Basse-Meuse d'interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de l'étape du Tour de Liège cycliste traversant la commune le 17.07.2012 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie le 17.07.2012 entre 10h30 et 15h sur la RN 627 entre Julémont et Berneau : Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, Rue de Battice, Rue de Maestricht ainsi que rue de Richelle, Rue Henri Francotte, Rue Capitaine Piron, Rue Joseph Dethier à Dalhem, Val de la Berwinne, Rue de Val Dieu à Mortroux, Rue du Vicinal, Rue Marnières, Rue du Colonel d'Ardenne à Neufchâteau et Winerotte à Warsage ;
- 17.07.2012 (n° 83/12) :
suite à la demande des organisateurs de la « Fête à Neufchâteau » de pouvoir disposer d'une partie de la rue Fêchereux pour organiser leurs festivités :

- interdisant la circulation sur le tronçon de la rue Fêchereux situé entre le n° 40 et la rue Marnières à Neufchâteau du vendredi 07.09.2012 à 17h au dimanche 09.09.2012 à 24h et du vendredi 14.09.2012 à 17h au dimanche 16.09.2012 à 24h, excepté pour les riverains et les véhicules de secours ;
- déviant les véhicules qui voudraient emprunter le tronçon interdit par la Rue Marnières, Aubin, Rue du Vicinal et Fêchereux et inversement ;
- 17.07.2012 (n° 84/12) :
suite à l'organisation de la Fête à Mortroux du 31.08.2012 au 04.09.2012 et d'une brocante le 02.09.2012;
 - décidant de réserver une enceinte dans l'accès ne pourra être soumis au paiement d'un droit d'entrée ;
 - interdisant la circulation pendant le temps nécessaire aux manifestations du 31.08 au 04.09.2012 dans les rues suivantes : Rue Davipont, Rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, Rue Sainte Lucie, tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours ;
 - interdisant le stationnement des deux côtés du Chemin du Voué et de la Rue Saint Lucie pendant la durée des festivités ;
 - déviant les véhicules par : Les Brassines et Rue de Val Dieu ; Mauhin, Bois de Mauhin et Rue de Val Dieu ; Chaussée des Wallons et Rue de Val Dieu ;
 - interdisant le stationnement à tout véhicule du lundi 27.08 à 8h au mercredi 05.09 à 8h sur le parking de la salle « La Mortrousiennne » ;
 - limitant la vitesse à 30 km/heure le 02.09.2012 entre 5h et 21h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreuz et 200 mètres après le carrefour avec la Rue de Val Dieu en direction de Bombaye
 - mettant en sens unique le Val de la Berwinne entre Chenestre et la Chaussées des Wallons (sens autorisé Chenestre vers la Chaussée des Wallons), la Rue Nelhain (sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne)
 - déviant les véhicules venant de Mortroux vers Dalhem par la Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, La Tombe et Rue Lieutenant Pirard ;
 - interdisant le stationnement Rue Al Venne, Rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la Rue Al Venne, sur la RN 627 entre Al Kreuz et Rue de Val Dieu, Rue de Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et Rue du Vicinal ;
- 17.07.2012 (n° 85/12) :
suite à la demande de la boulangerie « Le Coin des Délices » de pouvoir disposer d'un emplacement provisoire sur la petite place située devant le n°1 de la Rue de Fouron pour y placer sa roulotte de commerce pendant la période des travaux de la boulangerie du 07 au 28.09.2012 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule sur la place située devant le n° 1 de la rue de Fouron à Berneau, excepté pour les véhicules du commerce « Le Coin des Délices » ;
- 17.07.2012 (n° 86/12) :
suite à la demande de Monsieur Van Veen, domicilié Rue Général Thys 3 à Dalhem, sollicitant un emplacement pour un conteneur au pied de l'escalier menant à sa propriété sise face au Wichet Rue Général Thys à Dalhem suite aux travaux prévus entre le 23 juillet et le 24 août 2012 :
 - interdisant le stationnement à tout véhicule sur 10 mètres de part et d'autre de l'escalier situé face au Wichet Rue Général Thys à Dalhem du 23.07 au 24.08.2012 ;
- 17.07.2012 (n° 87/12) :
suite au déroulement des élections du 14.10.2012 :
 - interdisant l'abandon des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique à partir du 17.07.2012 jusqu'au 14.10.2012 à 15h ;
 - interdisant d'apposer des inscriptions, des affiches, des photographies, des tracts à usage électoral sur la voie publique et sur tous arbres, monuments, supports ou objets

bordant la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour l'affichage par les autorités communales ou autorisés par le propriétaire du 17.07.2012 au 14.10.2012 ;

- interdisant le placement de toute affiche entre 21 heures et 8 heures du 17.07.2012 au 14.10.2012 ainsi que du 13.10.2012 à 20h au 14.10.2012 à 15h ;

- interdisant l'utilisation de caravanes motorisées ainsi que l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique entre 20h et 10h ;

➤ 31.07.2012 (n° 88/12) :

suite à l'organisation d'une Fête au tracteur » le 03.08.2012 à Sangville à Bombaye :

- interdisant le stationnement à tout véhicule entre Sangville et Chemin de Surisse sur le côté droit en venant de Bombaye le 03.08.2012 entre 17h et 24h ;

➤ 31.07.2012 (n° 89/12) :

suite aux travaux de raccordement à l'égout prévu le mercredi 01.08.2012 Rue Joseph Muller en face du n° 71 à Bombaye :

- limitant la circulation à 30 km/heure Rue Joseph Muller au niveau du n° 71 à Bombaye et soumettant la circulation au passage alternatif ;

➤ 31.07.2012 (n° 90/12) :

suite à des travaux de rénovation de la maison sise Chemin de Surisse n° 18 à Bombaye débordant en partie sur le chemin GR entre les n°18 et 20 du Chemin de Surisse à Bombaye et vu le risque d'éboulement :

- interdisant le passage dans le chemin entre les n° 18 et 20 du Chemin de Surisse à partir du 06.08.2012 et jusqu'à ce que tout danger soit écarté ;

➤ 07.08.2012 (n° 91/12) :

suite à la brocante organisée à Neufchâteau le 07.10.2012 :

- interdisant la circulation et le stationnement le 07.10.2012 à tout véhicule Rue Affnay, Bouchtay, Aubin, Basse-Voie, Rue Marnières et Rue du Vicinal (entre le n°3 et la Rue Aubin) à Neufchâteau ;

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 07.10.2012 de 5h à 19h du côté droit de Wichampré (en venant de Affnay) et du côté droit (sens de la descente) Rue Colonel d'Ardenne entre le n°9 et la Rue Marnières ;

- libérant un passage de 3 mètres pour le passage des véhicules de secours dans les rues occupées par la brocante ;

- déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par Haustrée, Avenue des Prisonniers, Rue A. Dekkers, Winerotte, Rue du Colonel d'Ardenne et Fêchereux, et inversement ;

➤ 07.08.2012 (n° 92/12) :

suite aux travaux d'élagage Avenue Albert 1^{er} à Dalhem du 14 au 17 août 2012 :

- limitant la circulation à 30 km/heure du 14 au 17.08.2012 ;

- soumettant les véhicules au passage alternatif et réglementant la circulation par des feux lumineux selon les exigences du chantier ;

➤ 07.08.2012 (n° 93/12) :

suite à la célébration d'un mariage le 11.08.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule Rue du Viaduc entre le carrefour avec la Rue de Maestricht et le Chemin de la Grave le 11.08.2012 entre 10h45 et 12h, excepté pour les véhicules du mariage ;

➤ 07.08.2012 (n° 94/12) :

suite à un déménagement prévu Rue Les Cours n°7 à Warsage le 11.08.2012 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Avenue des Prisonniers le 11.08.2012 entre 11h et 14h ;

- déviant les véhicules devant emprunter le tronçon interdit par la Rue A. Dekkers, Rue Maillère et Rue Louis Schmetz, et inversement ;

➤ 07.08.2012 (n° 95/12) :

suite à l'organisation de la brocante du 15 août à Lorette nécessitant la fermeture de la Route de Dalhem à Visé qui est le prolongement de la rue de Visé à Dalhem :

- interdisant la circulation le 15.08.2012 de 6h à 23h Rue de Visé à Dalhem, excepté pour les riverains et les véhicules de secours ;

➤ 07.08.2012 (n° 96/12) :

suite à des travaux prévus par Mme Clermont Rue Capitaine Piron n°4 à Dalhem du 16 au 24.08.2012 :

- limitant la circulation à 30 km/heure du 16 au 24.08.2012 ;

- soumettant la circulation au passage alternatif ;

➤ 07.08.2012 (n° 97/12) :

suite à la demande des organisateurs de la « Fête Al Vile Cinse » à Berneau les 17, 18 et 19.08.2012 de pouvoir disposer d'une partie de la Rue des Trixhes pour organiser leurs festivités :

- interdisant la circulation à tout véhicule sur le tronçon de la Rue des Trixhes compris entre le n° 59 et la Rue de Maestricht du 16.08 à 18h au 20.08 à 14h ainsi que dans le Thier Halleux le 19.08 entre 13h et 19h, excepté pour les riverains et les véhicules de secours ;

➤ 07.08.2012 (n° 98/12) :

suite à l'organisation de concours hippiques au manège Les Waides les 18, 19, 25 et 26 août 2012 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement les 18, 19, 25 et 26.08.2012 entre 8h et 22h à tout véhicule entre les n° 11 et 17 de la Rue Les Waides à Neufchâteau

➤ 07.08.2012 (n° 99/12) :

suite aux travaux d'élagage prévus Avenue Albert 1^{er} en face du n° 47 à Dalhem du 18 au 24.08.2012 :

- limitant la circulation à 30 km/heure du 18 au 24.08.2012 ;

- soumettant la circulation au passage alternatif selon les exigences du chantier ;

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervient concernant l'arrêté n° 87/12 relatif notamment aux règles régissant l'affichage électoral ; il regrette que des panneaux aient été placés illégalement sur le domaine public. Pour répondre à Mme M.C. JANSSEN, Echevine, qui souhaite des précisions, il cite un exemple parmi d'autres, à savoir à DALHEM, entre la rue Général Thys et la rue Fernand Henrotaux. Il souhaite savoir quelle suite sera réservée par la Police.

M. le Bourgmestre rappelle que les élections entraînent toujours un certain « échauffement » et il appelle au calme.

M. J. CLIGNET, Conseiller communal, fait remarquer que la limite précise entre les domaines public et privé est parfois difficile à déterminer.

M. S. BELLEFLAMME confirme que le groupe RENOUVEAU respectera la légalité.

OBJET : REGLEMENT COMMUNAL COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE

DE LA CIRCULATION ROUTIERE - WARSAGE, RUE JOSEPH MULLER, R.R. N608 – PM 5,5 - CREATION D'UN PASSAGE POUR PIETONS A HAUTEUR DE L'INTERMARCHE

Le Conseil,

Vu les dispositions prises par le Collège communal en vue de l'implantation d'un passage pour piétons à proximité de l'Intermarché situé rue Joseph Muller, à Warsage, le long de la route régionale N608 – pm 5,5 ;

Vu la lettre en date du 25.07.2011, réf. : D151/CR Dalhem 2011/05147 KD/MBO/RL, du SPW - Direction des Routes de Liège précisant que les conditions dans lesquelles des passages piétonniers non protégés par des signaux lumineux de circulation doivent être créés ou supprimés sont définies sur base de recommandations établies par l'Institut Belge pour la Sécurité Routière (I.B.S.R.).

Elles préconisent notamment une évaluation générale de la situation en tenant compte des besoins des piétons, des circonstances de circulation et de la sécurité.

Vu la lettre en date du 20.02.2012, réf. : D151/CR Dalhem/KD/MBo/MJL 2012/01055, du SPW – Direction des Routes de Liège donnant un avis favorable à la création de ce passage pour piétons et définissant les mesures d'accompagnement ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions utiles afin de permettre aux piétons la traversée de la route régionale N608 à proximité de l'Intermarché tout en assurant leur sécurité ;

Entendu Mr P. CLOCKERS, conseiller communal, intervenant comme suit :

« Le coût est pris en charge par la Commune et le SPW. Il est étonnant que l'Intermarché ne prenne rien en charge. Nous n'avons pas saisi où se situait le passage. Il devrait idéalement se situer du côté du passage destiné aux piétons sur la propriété de l'Intermarché » ;

Mr le Bourgmestre apporte les informations suivantes :

- initialement, le Collège souhaitait imposer le passage pour piétons à l'Intermarché mais le SPW n'approuvait pas cette intention ; afin de ne pas bloquer le dossier de permis d'urbanisme de l'Intermarché, cette imposition a été retirée ;
- la partie des travaux à prendre en charge par la Commune consistera probablement à abaisser les filets d'eau. Il précise également l'endroit où devrait être tracé le passage pour piétons.

Mlle D. BRAUWERS, conseiller communal, regrette que les trottoirs nouvellement réalisés devront être démolis. Elle souhaite savoir si ce passage sera signalé par des points lumineux.

M. le Bourgmestre est du même avis concernant les trottoirs mais rappelle que la Commune n'est pas le seul maître d'œuvre. Il espère que le passage pour piétons sera éclairé. Il fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

ARRETE :

Art. 1. Un passage pour piétons sera créé rue Joseph Muller à WARSAGE, à hauteur de l'INTERMARCHE, sur la route régionale N608, pm 5,5.

Art. 2. Ce passage pour piétons non protégé par des signaux lumineux de circulation sera implanté conformément aux mesures d'accompagnement préconisées par le SPW, Direction des Routes de Liège en son avis du 20.02.2012, à savoir :

- mise en place de 2 avaloirs en amont de ce passage ;
- remplacement au droit du passage du filet d'eau par une bande de contrebutage ;
- abaissement du trottoir à hauteur de la traversée ;
- mise en place de dalles podotactiles destinées aux malvoyants ;
- mise en place de 2 panneaux de type F 49 (700/700) pour signaler la traversée.

Art. 3. Le coût de réalisation de ces aménagements sera pris en charge par La Commune de Dalhem et par le SPW, Direction des Routes suivant l'accord à intervenir entre les parties.

Art. 4. Le présent arrêté est soumis à l'approbation de Mr Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, Chaussée de Louvain, 2, 5000 NAMUR.

Art. 5. Le présent arrêté est transmis en 3 exemplaires à la connaissance du SPW, Direction des Routes de Liège, avenue Blondin, 12-14, 4000 LIEGE pour information et suite voulue.

**OBJET : 1.851.11.08. CREATION D'UN CADRE TEMPORAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE - COURS DE SECONDE LANGUE**

Le Conseil,

Vu les dispositions du décret du 13.07.1998 portant sur l'organisation de l'enseignement ;

Vu le décret-cadre de l'enseignement fondamental imposant de donner un minimum de 2 périodes hebdomadaires de seconde langue en 5^{ème} et 6^{ème} primaires dans toutes les écoles fondamentales et primaires organisées ou subventionnées par la Communauté française, y compris dans les communes ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser des cours de néerlandais et des cours d'anglais dans les écoles communales ;

Attendu que l'entièreté du capital périodes est utilisée pour l'organisation des écoles et qu'il y a lieu de créer un cadre de cours de langues supplémentaires afin de pouvoir dispenser ces cours dans toutes les 5èmes et 6èmes années de l'entité ;

Attendu qu'il est nécessaire qu'un cours de langues soit organisé dans les écoles communales à raison de 6 périodes par semaine et ce, pour une durée allant du 01.09.2012 au 30.09.2012 ;

Vu l'arrêté du 02.09.1998 (M.B. 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné ;

Vu l'absence de statut pécuniaire propre aux AESI maîtres spéciaux de cours de langue ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE	NBRE D'EMPLOIS	OBSERVATIONS
Professeur de seconde langue pour l'enseignement communal	1	6/24 ^{ème} /semaine du 01.09.2012 au 30.09.2012

Art. 2. Le traitement des AESI maîtres spéciaux de seconde langue à titre temporaire est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 29.670,89 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

**OBJET : COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE 1914 DANS LE PAYS DE HERVE
PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L 1122-30 ;

Vu les procès-verbaux des réunions des communes du Plateau de Herve ; réunions ayant eu lieu à Blegny les 28 juin et 16 juillet 2012 ;

Considérant que la Première Guerre mondiale impose, par ses horreurs et sa grandeur, un devoir de mémoire universel, à la fois global et local ;

Considérant que le 100^e anniversaire de son déclenchement arrive à grands pas ;

Considérant que, aux niveaux international, fédéral, communautaire et provincial, l'organisation des commémorations du centenaire de 1914 a commencé depuis longtemps ;

Considérant que ce sont des communes du Pays de Herve (Blegny, Dalhem, Fléron, Herve, Olné, Soumagne, Thimister-Clermont et Trooz) qui ont subi le premier choc lors de l'invasion allemande, début août 1914 ;

Considérant que ces communes, unies par ce passé et voulant le remettre en mémoire, ont initié un projet commun ;

Considérant que ce projet entend promouvoir l'esprit de la construction européenne en le mettant en contraste avec les destructions des deux guerres mondiales déclenchées en Europe ;

Considérant que le dossier de ce projet doit être rentré au Comité fédéral pour le 20 août 2012 au plus tard ;

Vu le courrier du 20.07, parvenu le 25.07.12, inscrit au registre de correspondance sous le n° 703, par lequel le collège communal de Blegny informe que la prochaine réunion « intercommunale » aura lieu le 01.08.12 à la commune de Blegny ;

Vu la délibération du collège communal du 31.07.2012 décidant :

Art.1. d'approuver le principe de la participation de la commune de Dalhem au projet de commémorer le centenaire de 1914 en commun avec les autres communes du Pays de Herve ayant subi le premier choc ;

Art.2. de déléguer Mme M.C. Janssen, Echevine, et Mme Ch. Blondeau, employée d'administration au service culturel, pour participer à la réunion du 01.08.12 et pour assurer le suivi de ce dossier.

Art.3. de soumettre la présente délibération au prochain conseil communal pour ratification.

Entendu Mme C. DELEU, Conseiller communal, souhaitant savoir en quoi consistera concrètement la participation de la Commune ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine, faisant un bref compte rendu de la réunion du 01.08.2012 qui s'est tenue à BLEGNY :

↳ le but est d'élaborer un projet basé sur le passé assez douloureux vécu à DALHEM et dans d'autres communes du Pays de HERVE (villages martyrs) ; dans un cadre européen, ce projet serait axé sur l'entente entre les peuples plutôt que sur la guerre ; participation du professeur BALACE de l'Université de Liège ;

↳ idées : conférences-débats, marches-souvenirs, exposition itinérante commune à tous les villages ; exposition plus adaptée à chaque commune, plus personnalisée (participation des enfants des écoles) ; ces expositions retraceront des faits historiques (la vie à l'époque, les moyens de communication, etc) et pas seulement des faits de guerre ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de ratifier la décision susvisée du collège communal du 31.07.2012.

OBJET : 2.073.51 – VENTE DE BOIS GROUPEE - AUTOMNE 2012 – BOIS DE MORTROUX
Le Conseil,

Vu le courrier émanant du SPW Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège en date du 27.06.2012 informant que les agents des forêts du

cantonnement de Liège ont procédé aux martelages des coupes de bois et que la Commune de Dalhem est concernée par un lot de bois « marchand » et « chauffage » dans le bois de Mortroux ;

Vu la délibération du 03.07.2012 par laquelle le Collège donne son accord de principe sur la vente de bois au profit de la Commune de Dalhem pour le lot 3 situé Bois de Mortroux ;

Vu le descriptif du lot du bois de Mortroux ;

<u>Espèce</u>	<u>Nombre</u>	<u>Volume</u>
Chêne	121	91 m ³ grumes / 48 m ³ houppiers
Frêne	4	5,944 m ³ grumes
Hêtre	12	8,435 m ³ grumes / 8 m ³ houppiers
Feuillus divers	57	27 m ³ grumes

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Mademoiselle J. Lebeau, Secrétaire communale, précisant que le jour de la vente, la Commune devra être représentée par un membre du Conseil communal ou son délégué ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant, au nom du Collège communal, Madame M.C. Janssen, Echevine, pour représenter le Conseil communal ;

Statuant par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur J. Cloes) ;

DECIDE :

- De ratifier la décision susvisée du Collège communal du 03.07.2012 et de marquer son accord sur la vente de bois au profit de la commune de Dalhem – lot 3 (Bois de Mortroux) de la vente groupée du 01.10.2012 ;
- D'approuver les clauses particulières principales du cahier des charges relatives à la vente communale du 1^{er} octobre 2012 ;
- De désigner Madame M.C. Janssen, Echevine, pour représenter le Conseil communal de Dalhem le jour de la vente.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège – Cantonnement de Liège, Montagne Sainte-Walburge, n°2 Bât II à 4000 Liège ainsi qu'à Madame M.C. Janssen, Echevine, qui représentera le Conseil communal de Dalhem le jour de la vente.

OBJET : ALIENATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE PARTIE D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE INTERMOSANE EN VUE D'Y CONSTRUIRE UNE CABINE ELECTRIQUE DALHEM, RUE LIEUTENANT PIRARD – PARCELLE ECOLE CADASTREE A DALHEM, 1ère DIVISION, SECTION A N° 123 F - SUPERFICIE MESUREE DE 27.67 M²

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre :

- présentant le dossier ;
- précisant :
- avoir eu une entrevue avec M. Philippe CALMANT, responsable du Service Etudes ORES, concernant différents projets de réalisation de travaux à intervenir sur le réseau électrique d'INTERMOSANE et plus particulièrement la construction d'une nouvelle cabine électrique à Dalhem ;
- que le Collège souhaitait que la construction de la nouvelle cabine puisse débuter en même temps que les travaux de réfection du parking de l'école afin de n'ouvrir qu'une seule fois les accotements ;
- que la cabine électrique située près du pont de la Berwinne ne sera pas démolie mais désaffectée ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2012, acté au correspondancier en date du 25 mai 2012 sous le n° 466, réf. Dis/VV/MF/JG-Dossier 55152, par lequel la Société INTERMOSANE CO/ M. M. FRANSSSEN, Chef du Service Exploitation ORES et M. Ph.

CALMANT, responsable Etudes ORES, sollicite l'acquisition d'une partie du terrain communal faisant partie du complexe scolaire situé à DALHEM, rue Lieutenant Pirard, cadastré section A n° 123 F, en vue de la construction d'une cabine électrique ;

Vu le plan de mesurage et de bornage dressé par le Bureau de Géomètres « MARECHAL et BAUDINET » en date du 24 avril 2012 y annexé ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 05 juin 2012 confirmant son accord de principe favorable à l'aliénation d'une superficie mesurée de 27,67 m², aux conditions proposées par INTERMOSANE, en vue de la construction d'une nouvelle cabine électrique à Dalhem, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que cette aliénation sera réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier en date du 13 juin 2012 par lequel la Société INTERMOSANE sollicite auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles, le projet d'acte et l'estimation du prix de vente qui doit être fixée au minimum à 3000 €;

Entendu M. Joseph CLOES, conseiller communal, intervenant comme suit :

« Le Collège propose au Conseil de donner son accord sur l'aliénation, au profit d'INTERMOSANE, d'un terrain d'une superficie de 27,67 m² sur lequel « InterMosane installera une nouvelle cabine de transformation pour l'alimentation du « réseau de distribution du village. Cette nouvelle cabine sera située à une extrémité du « parking de l'école. Le prix à payer par InterMosane sera de l'ordre de 3000,00 €.

« Nous avons les remarques suivantes :

1. Nous félicitons InterMosane pour la célérité qu'elle a mise dans le traitement de ce dossier, de sorte que les poses de câbles HT et BT ont pu être réalisées en même temps que les travaux de rénovation du parking de l'école. Il ne sera donc pas nécessaire de rouvrir des voies d'accès ou les trottoirs nouvellement réalisés.
2. Les câbles HT et BT reliant cette cabine au réseau de distribution sont ou devront être posés en sous-sol du domaine privé communal. Le dossier ne contient aucune trace des emprises en sous-sol qui doivent être réalisées au profit d'InterMosane. Le tracé et le prix de ces emprises doivent être soumis et acceptés par le Conseil.
3. Nous avons entendu le Bourgmestre précisant que la cabine électrique située près du pont de la Berwinne ne sera pas démolie mais désaffectée. Il est évident que cette cabine sera désaffectée de sa fonction électrique. Elle est constituée d'une tour d'une surface au sol d'environ 3 x 3 m. et de hauteur approximative de 10 mètres en moellons et briques en assez bon état.

On peut se demander ce qu'elle va devenir si on ne la démolit pas.

InterMosane va-t-elle continuer à l'entretenir ?

Pensez-vous proposer au Conseil que la Commune la rachète ?

Dans ce cas, pour quoi faire ? »

M. le Bourgmestre, préférant ne pas répondre à M. J. CLOES afin d'éviter des propos grossiers, fait passer au vote.

M. J. CLOES regrette que ni M. J.C. DEWEZ ni aucun membre du Collège ne répondent à son intervention. Il souhaite une réponse.

Il termine comme suit : « Cette tour fait partie du paysage. Nous pensons qu'il y aurait lieu de consulter les habitants du village à propos de son affectation future. »

Mlle D. BRAUWERS, conseiller communal, explique que la question posée par RENOUVEAU est simplement de savoir si le Collège sait ce que va devenir cette cabine.

Mme M.C. JANSSEN, échevine, estime que ce que va devenir la cabine située près du pont de la Berwinne n'est pas l'objet du présent dossier ; qu'il est prématuré d'en débattre.

M. le Bourgmestre rappelle :

- qu'il a eu l'information verbale lors d'une réunion ;
- que le Collège n'est pas au courant de l'intention d'InterMosane (conserver cette cabine dans son patrimoine, la vendre, etc ...)

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de donner un accord de principe favorable à l'aliénation, au profit de la Société INTERMOSANE, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, d'une partie du bien communal situé à DALHEM, rue Lieutenant Pirard, cadastré à DALHEM, 1^{ère} division, section A sous partie du numéro 123 F, d'une superficie mesurée de 27,67 m² telle que figurée au plan dressé par M. F. MARECHAL, Géomètre-Expert du Bureau de Géomètres MARECHAL et BAUDINET de DALHEM, en date du 24.04.2012 ;
- de fixer le prix du terrain à la valeur la plus avantageuse entre le prix proposé par Interмосane (3.000,00 €) et le prix établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

PRECISE que :

- cette aliénation sera réalisée pour cause d'utilité publique
- l'acte sera passé par devant le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement seront à charge de la Société INTERMOSANE ;
- M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte ;
- le montant de la vente sera imputé à l'entretien du patrimoine communal ou des voiries.

AUTORISE la Société INTERMOSANE à construire la nouvelle cabine sans attendre la finalisation de l'acte authentique.

SOLLICITE un plan « as build » des travaux réalisés en 3 exemplaires.

PORTE la présente délibération à la connaissance d'INTERMOSANE pour information et suite voulue.

OBJET : ALIENATION BIENS COMMUNAUX EN UN SEUL LOT - MORTROUX, VOIE

DES MORTS – 7^{ème} DIVISION, SECTION A

N° 886 – VERGER H.T. – CONTENANCE CADASTRALE : 1920 M²

N° 888 – VERGER H.T. – CONTENANCE CADASTRALE : 3380 M²

N° 887 – BOIS - CONTENANCE CADASTRALE : 2050 M²

RETRAIT DE LA PARCELLE N° 887 DU REGIME FORESTIER

Le Conseil,

Entendu Mlle J. LEBEAU, Secrétaire communale, présentant le dossier ;

Vu les demandes successives introduites par Mr Dominique GERDAY, rue Davipont, 3, 4607 DALHEM-MORTROUX, sollicitant l'acquisition des parcelles relatives à l'objet susvisé;

Vu la décision du Conseil communal en date du 12 septembre 2011 marquant son accord de principe à l'aliénation de gré à gré, avec publicité, au candidat acquéreur le plus offrant, des biens sis à MORTROUX, Voie des Morts, cadastrés section A n° 886 et 888, d'une contenance cadastrale totale de 5300 m², au prix minimum de 7.950 € (sept mille neuf cent cinquante euros), correspondant à la valeur estimée par Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage, en date du 13.07.2011, soit au prix de 1,50 € (un euro cinquante centimes) le m² et déterminant les mesures de publicité adéquates pour la vente de ces biens ;

Attendu que ces biens font l'objet d'une mise en location au profit de Mr Léon GIJSSENS, fermier exploitant, et que la législation du bail à ferme est d'application ; il en résulte que ces biens sont soumis au droit de préemption ;

Vu l'attestation délivrée par Mr le Bourgmestre de la Commune de Dalhem en date du 21.02.2012, précisant qu'il ressort des archives budgétaires communales et plus particulièrement de la liste des fermages dressée au 01.01.1989 que Mr Léon GIJSSENS,

fermier exploitant, domicilié Chemin du Bois du Roi, n° 2 à 4608 DALHEM-WARSAGE est devenu locataire de plusieurs parcelles communales dont les parcelles sises à MORTROUX, Voie des Morts, cadastrées à DALHEM, 7^{ème} division, section A n° 886 et 888 par le paiement des fermages à partir de l'an 1989, en lieu et place de Mr Lucien DECKERS, fermier exploitant, ayant été domicilié Clos du Grand Sart, n° 9 à 4607 DALHEM-MORTROUX ;

Attendu que ces deux parcelles sont soumises au bail de chasse au profit de Mr André BONHOMME, domicilié Voie des Morts, n° 2 à 4607 MORTROUX et que le Conseil communal a décidé que ce bail de chasse sera reconduit par l'acquéreur des biens jusqu'à son échéance, à savoir le 30.06.2013 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 12 septembre 2011 marquant son accord de principe à l'aliénation de gré à gré, avec publicité, au candidat acquéreur le plus offrant, du bien sis à Mortroux, Voie des Morts, cadastré section A n° 887, d'une contenance cadastrale de 250 m², au prix minimum de 10.250,00 € (dix mille deux cent cinquante euros), correspondant à la valeur estimée par Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage, en date du 13.07.2011, soit au prix de 5,00 € (cinq euros) le m² et déterminant les mesures de publicité adéquates pour la vente de ce bien ;

Attendu que ce bien n'est pas soumis au bail à ferme ;

Attendu que cette parcelle est soumise au bail de chasse au profit de Mr André BONHOMME, domicilié Voie des Morts, n° 2, à 4607 MORTROUX et que le Conseil communal a décidé que ce bail de chasse sera reconduit par l'acquéreur du bien jusqu'à son échéance, à savoir le 30.06.2013 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 27 octobre 2011 décidant de revoir ses décisions du 12 septembre 2011 et de donner son accord de principe à l'aliénation de gré à gré, avec publicité, au candidat acquéreur le plus offrant, des biens sis à MORTROUX, Voie des Morts, cadastrés section A :

- n° 886 – VERGER H.T. – contenance cadastrale : 1920 m²
- n° 888 – VERGER H.T. – contenance cadastrale : 3380 m²
- n° 887 – BOIS – contenance cadastrale : 2050 m²

et ce, en un seul lot, au prix minimum de 18.200,00 € (dix huit mille deux cents euros) correspondant aux valeurs estimées par Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage, en date du 13.07.2011 et aux conditions énoncées dans la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2011 précitée ;

Attendu que contrairement à la réalité des faits, il a été précisé lors de la demande de rapport estimatif de la parcelle n° 887 que celle-ci n'est pas soumise au régime forestier ;

Attendu que parcelles n° 886, 887 et 888 sont situées en zone agricole au plan de secteur de LIEGE approuvé par A.E.R.W. du 26.11.1987 ;

Attendu que, par courrier du 19.12.2011, réf. C.D. 510.2 n° 5771 la Direction du Département de la Nature et des Forêts de Liège, Cantonnement de Liège, a précisé :

- que la parcelle n° 887 correspond à une ancienne voirie qui a été recolonisée par du chêne, du merisier et des bouleaux, d'une largeur supérieure à 10 mètres, appartenant à une personne morale de droit public ;
- que cette parcelle bénéficie du régime forestier en application du nouveau code forestier ;
- que pour pouvoir être aliénée, il est nécessaire d'établir préalablement un dossier d'extraction du régime forestier pour cette parcelle ;
- qu'il y a lieu d'établir l'inventaire du matériel ligneux présent et croissant sur le terrain pour estimation de la superficie ;

Attendu que, par courrier du 06.05.2012, réf. C.D. 510.2 n° 5771, la Direction du Département de la Nature et des Forêts de Liège, Cantonnement de Liège, a précisé que :

- la valeur estimée actuelle et d'avenir de la superficie de cette parcelle boisée s'élève à 2.143,47 € (deux mille cent quarante-trois euros quarante-sept centimes);
- ce montant se compose d'une valeur actuelle marchande de 1.594,69 € (bois de chauffage) et une valeur d'avenir de 548,78 €.

Vu l'article 1er bis du Code forestier relatif à la constitution et au cheminement des dossiers d'aliénation de parcelles soumises au régime forestier qui précise particulièrement que :

- le dossier à transmettre à la D.N.F. comprendra les documents suivants :
 - la délibération du Conseil communal décidant, d'une part, du principe de la vente et, d'autre part, de la demande des autorisations visées à l'article 1er bis du Code forestier ;
 - l'estimation du fonds des parcelles et l'estimation de la superficie (l'ensemble du matériel ligneux croissant sur le terrain) par le Cantonnement de la DNF territorialement compétent ;
- dans le cas d'une vente de gré à gré, le prix de vente ne peut être inférieur au montant de l'addition des deux estimations visées au paragraphe précédent ;
- les aliénations de parcelles soumises au régime forestier qui sont passées de gré à gré ne sont approuvées que si le prix offert par l'acquéreur est, pour ce qui concerne le fonds, supérieur d'un tiers au moins à l'évaluation de l'expertise, sauf dérogations justifiées (voir circulaire) ;

Attendu que dans le rapport estimatif de la parcelle n° 887, Maître Olivier BONNENFANT, notaire, a attribué la valeur du bien à 10.250 €, justifiée par la valeur certaine quant aux différentes espèces d'arbres s'y trouvant et en tenant compte de la beauté du site;

Vu le courriel de Maître Olivier BONNENFANT en date du 25.06.2012, précisant que le prix de l'expertise pour le bois comprenait déjà la valeur des bois estimée par la D.N.F. au montant de 2.143,47 € et rappelant que le prix de vente du fonds doit être supérieur d'un tiers au moins à l'évaluation de l'expertise ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de considérer que la D.N.F. pourrait accepter le retrait de la parcelle n° 887 du régime forestier en vue de son aliénation de gré à gré, avec publicité, sur base du montant suivant :

- valeur estimative : 10.250,00 € y compris la valeur du ligneux 2.143,47 € d'où valeur estimative réelle du fonds : 8.106,53 €
- valeur estimative du fonds augmentée d'un tiers : 10.808,70 €
- prix de base de vente de la parcelle : 10.808,70 € + 2.143,47 € = 12.952,17 €

Attendu que dès lors, il y a lieu de considérer que le prix de base de vente des trois parcelles, en un seul lot, de gré à gré, avec publicité, peut être fixé à :

- parcelles n° 886 et 888 : prix estimatif : 7.950,00 €
- parcelle n° 887 : prix de base estimatif : 12.952,17 €

Montant total estimatif : 20.902,17 € arrondi à 20.902,00 €

Vu le titre de propriété de ces biens ;

Vu les documents cadastraux y relatifs ;

Vu le certificat hypothécaire précisant qu'à la date du 19.01.2012, il n'existe aucune inscription d'hypothèques, ni aucune transcription d'actes, ni aucune transcription encore subsistante d'exploits de commandement ou de saisie depuis le 19.01.1982 ;

Vu l'avis du Service Technique provincial en date du 13.02.2012, réf. 21255 et 21256w ;

Vu l'enquête publique réalisée du 21.05.2012 au 06.06.2012 ;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête;

Vu les projets d'actes établis par Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage ; l'un concernant les parcelles n° 886 et 888 et l'autre concernant la parcelle n° 887 qu'il y aura lieu de fusionner en un seul acte lors de la vente du lot;

Entendu M. P. CLOCKERS, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Il semble que le nouveau marché proposé rende caduc le précédent accord du fermier en ce qui concerne son droit de préemption et les éventuelles indemnités dues en exécution du bail à ferme. Qu'en est-il ? »

Entendu M. le Bourgmestre précisant que le problème du bail à ferme sera réglé au moment de la passation de l'acte de vente ; qu'il sera stipulé dans l'avis de vente (publicité) que tels biens sont grevés d'un bail à ferme ;

Entendu M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervenant comme suit :
« Le Collège demande au Conseil de proposer à la DNF de soustraire la parcelle n° 887 du régime forestier.

Cette soustraction du régime forestier pourrait nuire gravement à la biodiversité remarquable tant au niveau de la flore que de la faune de l'endroit.

Pour garder cette nature mêlant prairie et bois, et comme je l'avais proposé au cours de l'enquête de commodo et incommodo du 06.06.12, nous pourrions proposer des clauses environnementales dans l'acte de vente, clauses qui devraient être respectées par le nouvel acquéreur, et notamment :

- . laisser le bois en état (comme si il était toujours soumis au régime forestier) ;
- . ne pas abattre les arbres et les remplacer quand ils viendraient à mourir ;
- . garder les haies existantes tout en les entretenant ;
- . laisser la prairie en l'état et ne pas la transformer (ni en champ, ni en piste de quad ...).

Je demande que ma proposition fasse l'objet d'un amendement et que le Conseil vote sur cet amendement. »

Le débat est ouvert.

M. P. CLOCKERS estime que l'acquéreur doit gérer son bien comme il le souhaite.

M. le Bourgmestre rappelle que la parcelle faisant l'objet du présent dossier est reprise comme « bois » et que l'acquéreur ne pourra pas changer la nature du bien.

M. S. BELLEFLAMME insiste et précise qu'il a sollicité des renseignements sur l'intérêt écologique de ce bien.

M. E. GERARD, Conseiller communal, trouve ce dossier tellement compliqué ; rappelle que ce site est si beau et bucolique ; se demande si la Commune a réellement besoin d'une recette financière ; estime qu'elle devrait rester propriétaire de ces biens.

M. J. CLOES, Conseiller communal, rappelle que le Conseil communal a pris la décision de vendre ces biens.

Mlle D. BRAUWERS, Conseiller communal, précise que l'amendement proposé par M. S. BELLEFLAMME pourrait garantir la préservation de ce patrimoine.

M. P. CLOCKERS rétorque que le propriétaire pourra demander une modification ; qu'il faut espérer qu'il fera une bonne exploitation de son bien.

M. le Bourgmestre souhaite que le débat prenne fin et que le Conseil communal prenne une décision.

Après discussion et accord des membres de l'assemblée, M. le Bourgmestre propose que l'amendement de M. S. BELLEFLAMME soit adapté comme suit : dans l'acte de vente, il serait stipulé que le nouvel acquéreur doit respecter les clauses environnementales suivantes :

- . laisser le bois en état (comme s'il était toujours soumis au régime forestier) ;
- . garder les haies existantes tout en les entretenant ;
- . laisser la prairie en l'état.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de revoir les délibérations du Conseil communal du 12 septembre 2011 et du 27 octobre 2011 relatives à l'aliénation des biens communaux sis à MORTROUX, Voie des Morts, cadastrés à DALHEM, 7^{ème} division, section A n° 886, 888 et 887.

DECIDE :

- de proposer à la Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Liège, la soustraction de la parcelle n° 887 du régime forestier ;
- de proposer à la Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Liège, la vente, de gré à gré, de la parcelle n° 887 au prix de base de 12.952,17 € tel que déterminé ci-avant.

DECIDE :

- de donner son accord de principe à l'aliénation de gré à gré de ces trois parcelles, en un seul lot, d'une contenance cadastrale totale de 7.350 m² ;
- de fixer le prix minimum de vente de ce lot à 20.902 € (vingt mille neuf cent deux euros) représentant la valeur estimative totale des trois biens ;
- de déterminer les mesures de publicité adéquates pour la vente de ces biens, soit par diffusion d'avis :

- o dans le Visé Magazine,
- o sur le Site Internet de la Commune,
- o sur les lieux,
- o aux valves communales de l'entité ;

- l'acte de vente sera passé en l'Etude de Maître Olivier BONNENFANT, notaire à Warsage ;
- les frais de constitution de dossier, d'acte, d'enregistrement, les indemnités éventuelles de sortie au fermier exploitant seront à charge de l'acquéreur des biens.

CONFIRME que les trois parcelles sont soumises au bail de chasse au profit de Mr André BONHOMME et que ce bail de chasse sera reconduit par l'acquéreur des biens jusqu'à son échéance, à savoir le 30.06.2013.

M. le Bourgmestre fait ensuite passer au vote sur l'amendement de M. S. BELLEFLAMME adapté comme ci-avant.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord sur l'amendement de M. S. BELLEFLAMME adapté comme suit :
dans l'acte de vente, il sera stipulé que le nouvel acquéreur doit respecter les clauses environnementales suivantes :

. laisser le bois en état (comme s'il était toujours soumis au régime forestier) ;
. garder les haies existantes tout en les entretenant ;
. laisser la prairie en l'état.

TRANSMET le dossier complet au S.P.W., DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS, Direction de Liège, Cantonnement de Liège, Montagne Ste Walburge, 2 bât. 2, 4000 LIEGE pour information et suite voulue.

OBJET : CESSION, DE L'ANCIENNE VOIE FERREE DESAFFECTEE (SAUF TUNNEL ET PONT) TRONCON FENEUR-DALHEM-ST-ANDRE-MORTROUX, PAR LA REGION WALLONNE, SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, DGO6, DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE A 5100 JAMBES, AU PRIX D'UN EURO SYMBOLIQUE, EN VUE DE SON INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la décision du Collège échevinal en date du 17.12.1991 proposant la reprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée – tronçon FENEUR/DALHEM/SAINT-

ANDRE/MORTROUX, appartenant au Domaine de la Communauté française, Commissariat au Tourisme, en vue d'y créer une piste cyclable, un sentier touristique ou une piste équestre;

Attendu que l'état de vétusté du tunnel et du pont, leur stabilité et fiabilité ainsi que l'investissement à engager pour leur réhabilitation ont interpellé les autorités communales ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 06.12.1994, statuant sur une procédure d'expropriation excepté pour le tunnel et le pont pour éviter de rentrer en concurrence avec les riverains ;

Attendu qu'aux termes d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 1994, publié au Moniteur belge du 25 mai 1995, le bien a été transféré à la Région wallonne ;

Vu la synthèse du dossier relevant les différents courriers et interventions afin d'aboutir à la cession de l'ancienne voie ferrée (sauf tunnel et pont) pour incorporation dans le domaine public communal ;

Considérant que cette cession est consentie moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €);

Vu les extraits des plans cadastraux relevant le tracé du bien cédé traversant les territoires des communes de FENEUR, DALHEM, ST-ANDRE et MORTROUX ;

DESIGNATION DU BIEN :

Assiette de l'ancienne voie de chemin de fer désaffectée sauf tunnel dont question dans l'acte du Commissaire Vriethoff du Comité d'acquisition d'immeubles à Liège du 10 mai 1985, à savoir : « en sous-sol : un tunnel ferroviaire d'une superficie de huit ares trente centiares (08a 30 ca), non cadastré, situé sous les parcelles cadastrées ou l'ayant été section A numéros 453A, 452, 458A, 460G, 461K, 473, 471 et 470, tel que ce tunnel est figuré sous teinte jaune et sous les numéros d'emprises 26 à 33 et 34/partie au plan parcellaire n° 415 (719), planche 32, de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux aux Charbonnages d'Argenteau, reçu le 02 février 1961 par le notaire Jean-Pierre JACOBS, à Bruxelles »

et sauf pont, en fond supérieur, non cadastré, construit sur le cours d'eau non navigable de première catégorie « la Berwinne » d'une largeur de 10,00 (dix) mètres tel qu'il est figuré en partie sous teinte jaune et sous les numéros d'emprises 34/partie et 36/partie au plan parcellaire n° 415 (719), planche 32, de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux aux Charbonnages d'Argenteau, reçu le 02 février 1961 par le notaire Jean-Pierre Jacobs, à Bruxelles,
à savoir :

Commune de DALHEM, 1ère division, DALHEM, section A :

N° 225/2C, terre, lieu-dit « Les Trixhes » d'une contenance de 06 a 85 ca ;

N° 226K, bois, lieu-dit « Les Trixhes » d'une contenance de 01 a 57 ca ;

N° 181/2, chemin de fer, lieu-dit « Pré des Vignes » d'une contenance de 39 a 88 ca ;

N° 227/3, chemin de fer, lieu-dit « Les Trixhes », d'une contenance de 99 a 57 ca ;

N° 290/2, chemin de fer, lieu-dit « Les Trixhes », d'une contenance de 14 a 29 ca ;

Commune de DALHEM, 2^{ème} division, FENEUR, section A :

N° 493/2, chemin de fer, lieu-dit « Les Zaloux », d'une contenance de 45 a 10 ca ;

N° 479/2, chemin de fer, lieu-dit « Campagne de Feneur », d'une contenance de 25 a 88 ca ;

Commune de DALHEM, 7^{ème} division, MORTROUX, section A :

N° 300/2, chemin de fer, lieu-dit « Al Kreuz », d'une contenance de 80 a 78 ca ;

N° 369/2, chemin de fer, lieu-dit « Henri Copette », d'une contenance de 09 a 40 ca ;

Commune de DALHEM, 8^{ème} division, SAINT-ANDRE, section A :

N° 30/2, chemin de fer, lieu-dit « le Thier aux Grosses Pies », d'une contenance de 49 a 51 ca.

Considérant que cette cession au profit de la Commune de DALHEM est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo réalisée du 22.12.2010 au 10.01.2011 ;

Vu le certificat de publication de l'enquête ;

Vu le procès-verbal d'enquête constatant qu'aucune remarque ou opposition n'a été introduite contre ce projet;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles transmis par courrier du 10.07.2012, réf. 62027/153/CM;

Entendu M. P. CLOCKERS, conseiller communal, intervenant comme suit au nom du CARTEL :

« Nous ne pouvons que nous réjouir de cette acquisition qui est un pas vers la création et l'aménagement d'un sentier reliant Blegny à Val Dieu comme proposé conjointement par le CARTEL et la majorité en début de mandat.

En ce qui concerne le tunnel et le pont, le CARTEL ne doute pas que le Collège fera preuve de la plus grande prudence pour son acquisition. Il suggère que la Commune décide d'une expertise de ces deux biens pour déterminer leur état et qu'elle mette tout en œuvre pour qu'ils soient vendus en bon état »

Entendu Mlle D. BROUWERS, Conseiller communal, se réjouissant également, au nom du groupe RENOUVEAU, de cette première avancée du dossier et souhaitant avoir des précisions sur la réaffectation du tunnel et du pont ;

Entendu M. le Bourgmestre :

- rappelant les difficultés pour déterminer la propriété de ces biens ;
- expliquant que des pourparlers sont en cours actuellement avec d'autres partenaires dans le but d'une acquisition éventuelle et de l'obtention de subsides ;
- insistant sur l'importance de scinder les deux dossiers afin de pouvoir avancer dans le dossier présenté ce jour au Conseil.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de faire l'acquisition, pour le prix de 1,00 € (UN EURO SYMBOLIQUE), quitte et libre de toute charge, de l'assiette de l'ancienne voie de chemin de fer désaffectée sauf tunnel dont question dans l'acte du Commissaire Vrithoff du Comité d'acquisition d'immeubles à Liège du 10 mai 1985, à savoir : « en sous-sol : un tunnel ferroviaire d'une superficie de huit ares trente centiares (08a 30 ca), non cadastré, situé sous les parcelles cadastrées ou l'ayant été section A numéros 453A, 452, 458A, 460G, 461K, 473, 471 et 470, tel que ce tunnel est figuré sous teinte jaune et sous les numéros d'emprises 26 à 33 et 34/partie au plan parcellaire n° 415 (719), planche 32, de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux aux Charbonnages d'Argenteau, reçu le 02 février 1961 par le notaire Jean-Pierre JACOBS, à Bruxelles » et, sauf pont, en fond supérieur, non cadastré, construit sur le cours d'eau non navigable de première catégorie « la Berwinne » d'une largeur de 10,00 (dix) mètres tel qu'il est figuré en partie sous teinte jaune et sous les numéros d'emprises 34/partie et 36/partie au plan parcellaire n° 415 (719), planche 32, de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux aux Charbonnages d'Argenteau, reçu le 02 février 1961 par le notaire Jean-Pierre Jacobs, à Bruxelles, à savoir :

Commune de DALHEM, 1ère division, DALHEM, section A :

N° 225/2C, terre, lieu-dit « Les Trixhes » d'une contenance de 06 a 85 ca ;

N° 226K, bois, lieu-dit « Les Trixhes » d'une contenance de 01 a 57 ca ;

N° 181/2, chemin de fer, lieu-dit « Pré des Vignes » d'une contenance de 39 a 88 ca ;

N° 227/3, chemin de fer, lieu-dit « Les Trixhes », d'une contenance de 99 a 57 ca ;

N° 290/2, chemin de fer, lieu-dit « Les Trixhes », d'une contenance de 14 a 29 ca ;

Commune de DALHEM, 2^{ème} division, FENEUR, section A :

N° 493/2, chemin de fer, lieu-dit « Les Zaloux », d'une contenance de 45 a 10 ca ;

N° 479/2, chemin de fer, lieu-dit « Campagne de Feneur », d'une contenance de 25 a 88 ca ;

Commune de DALHEM, 7^{ème} division, MORTROUX, section A :

N° 300/2, chemin de fer, lieu-dit « Al Kreuz », d'une contenance de 80 a 78 ca ;

N° 369/2, chemin de fer, lieu-dit « Henri Copette », d'une contenance de 09 a 40 ca ;

Commune de DALHEM, 8^{ème} division, SAINT-ANDRE, section A :

N° 30/2, chemin de fer, lieu-dit « le Thier aux Grosses Pies », d'une contenance de 49 a 51 ca.

PRECISE que :

- Cette cession est réalisée par la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche, Place de Wallonie, 1, 5100 NAMUR-JAMBES, au profit de la Commune de Dalhem pour cause d'utilité publique.
- L'acte de cession des biens sera passé par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de LIEGE.
- Les frais de constitution de dossier, d'acte, d'enregistrement sont à charge de l'acquéreur, la Commune de Dalhem.

OBJET : 1.851.162. DECLASSEMENT ET PRINCIPE DE VENTE DE L'ABRI DE JARDIN DE L'ANCIENNE ECOLE DE MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que la nouvelle école de Mortroux située Foulerie n° 4 sera inaugurée le 01.09.2012 ;

Attendu qu'un abri de jardin acheté en 1997 situé à l'ancienne école, rue Cruxhain n° 16, ne sera pas transféré à la nouvelle école ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de déclasser cet abri de jardin et de le vendre ;

Attendu que cet abri est inscrit au patrimoine de la Commune sous le compte particulier n° 06 309 1997 0003 068 ;

Entendu Mme C. DELEU-LADURON, Conseiller communal, souhaitant qu'il lui soit confirmé que cet abri de jardin n'aurait aucune utilité pour la nouvelle école de Mortroux ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, apportant les précisions suivantes :

↳ il y a assez d'espace dans la nouvelle école pour y entreposer d'une part le matériel pour les préposées à l'entretien, et d'autre part les jeux extérieurs des enfants ;

↳ les nouveaux abris acquis récemment pour les écoles (Warsage et Neufchâteau) sont plus fonctionnels que celui de l'ancienne école de Mortroux ;

Entendu Mlle D. BRAUWERS, Conseiller communal, suggérant que cet abri soit éventuellement utilisé pour la future zone multisports de Warsage ;

Entendu M. J.P. TEHEUX, Echevin des Sports, estimant que cet abri ne répondrait à aucun besoin dans la zone multisports, les clubs sportifs apportant leur propre matériel sur place et les enseignants utilisant le matériel entreposé dans l'école ;

Entendu M. J. CLIGNET, Conseiller communal, faisant remarquer que l'abri a 15 ans d'âge et qu'il ne sera sans doute plus en très bon état lorsqu'il sera démonté ;

M. le Bourgmestre propose de passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

↳ de déclasser l'abri de jardin susvisé et de le vendre,

↳ de charge le Collège communal de le vendre au meilleur prix et de faire paraître un avis dans les journaux locaux, aux valves de la Commune et sur le site Internet de la Commune.

**OBJET : PLAN TRIENNAL 2004 – 2006 – TRAVAUX D'EGOUTTAGE DE LA RUE
CRAESBORN à WARSAGE – DECOMPTE FINAL - APPROBATION – SOUSCRIPTION
DE PARTS BENEFICIAIRES**

Le Collège,

Vu la réalisation par la S.P.G.E. des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Craesborn à WARSAGE (dossier plan triennal 2004-2006) ;

Vu le contrat d'égouttage, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 01.07.2010 abrogeant les contrats d'agglomération n° 62108/01-62027 et 62027-08 ainsi que leurs avenants, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'intercommunale A.I.D.E. ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.D.E. au montant de 510.018 € HTVA ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune ;

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale A.I.D.E. ;

Entendu M. J. CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de la rue Craesborn au montant de 510.018 €.

La date de la réception définitive sera fixée par le Collège de mardi prochain.

Ces travaux ont fait l'objet d'un contrat dit d'égouttage entre la R.W., la S.P.G.E., l'A.I.D.E. et la Commune de Dalhem.

L'article 11 de ce contrat spécifie ceci :

Art. 11. RESPONSABILITES

Sauf convention particulière, la Commune assure l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire nonobstant le titre de propriété sur tout ou partie de celui-ci et est responsable de tout dommage qui pourrait survenir par défaut d'entretien.

Nos réflexions sont les suivantes :

La Commune a-t-elle reçu d'un des trois organismes co-signataires les instructions décrivant les opérations à réaliser pour faire cet entretien ?

Nous pensons aux canalisations et aussi au bassin d'orage.

Plus spécialement pour le bassin d'orage, nous attirons votre attention sur le danger que présente cette sorte de citerne enterrée.

C'est le genre d'ouvrage dans lequel il arrive que des gaz s'accumulent, d'où danger de mort par manque d'oxygène pour un travailleur amené à y pénétrer ou danger d'explosion en cas de gaz inflammable.

Nous demandons donc que le Collège demande à recevoir des instructions précises d'entretien avec modalités d'intervention pour le personnel. »

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 510.018 € HTVA.
- 2) de souscrire des parts bénéficiaires (C) de l'organisme d'épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 214.208 € correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux susvisés.
- 3) de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à l'A.I.D.E., rue de la Digue n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS.

OBJET : MARCHES DE FOURNITURES - ACQUISITION DE SACS POUBELLES

Le Conseil,

Attendu que le stock de sacs poubelles est pratiquement épuisé et que dès lors, il y a lieu de lancer un nouveau marché de fournitures de 120.000 sacs poubelles en polyéthylène basse densité 50 microns – dimensions 60 x 90 cm de couleur blanche avec inscriptions au recto et au verso de couleur noire ;

Vu le devis estimatif au montant de 12.000.-€ TVAC ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus initialement à l'article 876 11/12404 de l'ordinaire 2012 s'élèvent à 12.000.-€ ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir 120.000 sacs poubelles,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de différentes firmes spécialisées ;

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAISON DE L'ENFANCE à WARSAGE – 3^{ème} PARTIE

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de la Petite Enfance présentant le dossier ;

Attendu que du mobilier supplémentaire pour la Maison de l'Enfance est nécessaire afin de délimiter un coin d'activités pour les petits ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu d'acquérir des barrières à barreaux conformes aux normes EN 71-1, 2, 3, à savoir :

Description du mobilier :

Ensemble composé de 1 portillon – 2 barrières de L 96 cm à barreaux – 1 décor bibliothèque – 1 barrière L 96 cm miroir – 4 barrières en couleur L 96 cm – couleur bleu, naturel, vert et orange + pièces pour liaison articulée - longueur totale de l'ensemble +/- 2,88 m x 3,84 m

- Barrières ergonomiques à barreaux en hêtre massif verni d'une épaisseur de +/- 1,9 cm – bonne stabilité grâce à un piétement bimatière métal recouvert d'une couche de plastique souple – longueur 96 cm – Ht 65 cm – longueur du pied 40 cm.
- Barrières couleur composées de panneaux centraux à particules haute densité mélaminé.
- Barrière miroir avec panneaux centraux miroir en synthétique.

Vu le devis estimatif total au montant de 2.000 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 835/74198 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN confirmant à M. P. CLOCKERS, Conseiller communal, que ce mobilier répond aux normes de sécurité requises ;
Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir le mobilier tel que décrit ci-dessus pour la Maison de l'Enfance de Warsage par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17, §2, 1°, a), après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - DERATISATION DES HABITATIONS
ET DES BERGES DES COURS D'EAU – ENTITE DE DALHEM**

Le Conseil,

Attendu que le marché précédent vient à échéance le 31.12.2012 et qu'il y a lieu de poursuivre ce service pour une nouvelle période de trois ans ;

Vu le cahier spécial des charges établi par les services administratifs et comprenant les clauses administratives et techniques du marché de services « dératisation des habitations et des berges des cours d'eau de l'entité de Dalhem » pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2015, soit 3 ans ;

Attendu que le devis estimatif s'élève à 5.000 € TVAC / par année ;

Attendu que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 875/12406 du budget ordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervenant à propos des termes du cahier spécial des charges p. 12 A et p. 13 B « Ils sont à base de difénacum 0,005 % (teneur garantie), d'anticoagulants du sang qui est un poison spécifique sur les rongeurs » ; précisant que les anticoagulants sont dangereux pour tous les animaux et pour les hommes ; suggérant que soient supprimés les termes « spécifique sur les rongeurs » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les services de dératisation des habitations et des berges des cours d'eau de l'entité de Dalhem pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2015, soit 3 ans.
- d'arrêter les clauses administratives et techniques (adaptées conformément à la remarque susvisée de M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal) du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17, §2, 1°, a), pour un période de 3 ans après consultation de diverses firmes spécialisées.

**OBJET : PROGRAMME TRIENNAL 2010 – 2012 - REFLECTION VOIRIE, FILETS D'EAU,
TROTTOIRS ET AMENAGEMENTS DE SECURITE RESIDENCE JACQUES
LAMBERT à DALHEM - ADAPTATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES,
DU METRE ET DU DEVIS ESTIMATIF SUITE AUX REMARQUES DU S.P.W.**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu sa délibération du 12.09.2011 relative au dossier sous objet ;

Vu la lettre en date du 12.06.2012 du Service Public de Wallonie invitant la Commune à apporter des modifications dans le cahier spécial des charges arrêté par le

Conseil communal en séance du 12.09.2011 et à ajouter une somme réservée pour les essais a posteriori qui doivent être réalisés conformément au CCT RW 99 ;

Vu le cahier spécial des charges corrigé déposé par l'auteur de projet et le nouveau devis estimatif au montant de 404.035,09 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42103/73160 du budget initial extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu M. J. CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« Le Collège propose au Conseil d'approuver les nouvelles clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges corrigé conformément aux remarques du SPW. Le SPW a en effet son mot à dire sur le cahier des charges vu que les travaux sont subsidiés.

Nous avons noté

- qu'une première version de cahier des charges a été proposée au Conseil par le Collège en date du 12/9/2011 et envoyée au SPW
- que le SPW a fourni son avis le 12 juin 2012, soit après neuf mois.

Ce délai extrêmement long s'explique sans doute par le grand nombre de remarques qu'a bien dû émettre le SPW. Il n'y en a pas moins de quarante-quatre, occupant cinq pages de texte.

Elles portent aussi bien sur les clauses administratives que techniques.

En ce qui concerne ces dernières, le SPW impose des spécifications bien meilleures en ce qui concerne notamment l'asphaltage.

On ne peut que souhaiter que les cahiers de charges à venir pour des travaux non subsidiés appliquent les mêmes spécifications en matière d'asphaltage. »

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'approuver les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges corrigé conformément aux remarques du SPW ainsi que le nouveau montant du devis estimatif, à savoir 404.035,09 € TVAC.

Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

TRANSMET la présente délibération au SPW – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées – Boulevard du Nord n° 8 à 5000 NAMUR.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE L'ACCES ENTRE L'ECOLE ET LA RUE CRAESBORN à WARSAGE DANS LE CADRE DU « PLAN TROTTOIRS »

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29.11.2011 décidant d'adhérer à l'opération « Plan trottoirs 2011 » et d'introduire un dossier de demande de subside pour les travaux d'aménagement de trottoirs sentier d'accès piétonnier à l'école de Warsage via la rue Craesborn ;

Vu l'arrêté ministériel du 28.06.2012 signé par Monsieur le Ministre Paul FURLAN octroyant à la Commune une subvention d'un montant de 33.000 € pour l'aménagement de trottoirs rue Craesborn à Warsage ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet comprenant le cahier spécial des charges, le plan, le formulaire de soumission, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 45.002,93 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42108/73160 de la modification budgétaire extraordinaire n° 1/2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN apportant des précisions sur la localisation des travaux à Mme C. DELEU-LADURON, Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'aménagement de trottoirs dans l'accès entre l'école et la rue Craesborn à WARSAGE pour un montant estimatif de 45.002,93 € TVAC.
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17, §2, 1°, a), et après consultation de diverses firmes spécialisées.
- de solliciter les subventions dans le cadre du « Plan trottoirs 2011 » auprès de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU REfectoire
A L'ECOLE DE NEUFCHÂTEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME
PRIORITAIRE DE TRAVAUX (P.P.T.) – EXERCICE 2012**

Le Conseil,

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu la circulaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL datée du 07 mars 2011, reçue le 10 mars 2011 et relative à l'appel à projet dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires ;

Attendu que le Collège communal a répondu à cet appel à projet en proposant la construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHÂTEAU en remplacement du module préfabriqué vétuste et inadapté ;

Vu la circulaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL en date du 29.09.2011 informant que le dossier susvisé figure dans la liste des projets éligibles pour 2012 ;

Vu le dossier déposé par l'auteur de projet concernant :

- ↪ le cahier spécial des charges – clauses administratives et techniques,
- ↪ le métré descriptif,
- ↪ le plan,
- ↪ le devis estimatif au montant de 284.606,64 € + 22.768,53 € (frais généraux 8 %), soit 307.375,17 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 72203/72460 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;
Entendu Mlle D. BRAUWERS et Mme C. DELEU-LADURON, Conseillers communaux, sollicitant diverses explications et précisions ;
Entendu Mme M.C. JANSSEN apportant toutes les réponses aux questions ;
M. le Bourgmestre fait passer au vote.
Sur proposition du Collège communal ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- ↪ d'exécuter les travaux de construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHÂTEAU en remplacement du module préfabriqué vétuste et inadapté ;
- ↪ d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par adjudication publique après publication d'un avis de marché dans le bulletin des adjudications du Moniteur belge ;
- ↪ de solliciter les subventions auprès de la Communauté Française – Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux – Exercice 2012.

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - TRANSPORTS SCOLAIRES - TRANSPORTS DES ELEVES
DES DIFFERENTES ECOLES DE L'ENTITE VERS LA PISCINE ET LES GYMNASES
DE LA COMMUNE - OCTOBRE 2012 A JUIN 2013**

Le Conseil,

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000.- € ;

Attendu que les différentes écoles communales de l'Entité organisent, durant les mois de septembre à juin des cours de natation et de gymnastique et qu'un moyen de transport est nécessaire pour cette organisation ;

Considérant :

- qu'un marché avait été passé pour l'année scolaire 2011-2012,
- que la Société adjudicataire a marqué son accord pour appliquer les mêmes prix pour septembre 2012,
- qu'il convient de relancer un marché pour l'année scolaire 2012-2013 (d'octobre à juin) ;

Vu le devis estimatif au montant total de 45.000,00€ TVAC pour les transports scolaires d'octobre 2012 à juin 2013 ;

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 722/12406.2012 pour les déplacements sports scolaires de l'année civile 2012 entière ;

Vu qu'un crédit sera également prévu au même article budgétaire du budget ordinaire 2013 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de passer un marché de services pour le transport des élèves des écoles de l'Entité pour les cours de natation et de gymnastique et ce, du 01.10.2012 au 30.06.2013 ;

- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité - art. 17 §2, 1°, a et ce, après consultation de firmes spécialisées.

TRANSMET la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexes à l'autorité de tutelle.

OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

DETERMINATION DES NOYAUX D'HABITAT - IDENTIFICATION DES LIEUX DE CENTRALITE - POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 OCTOBRE 2011 - LETTRE DU 9 JUILLET 2012 DU MINISTRE FURLAN à M. CLOES, CONSEILLER COMMUNAL

Le Conseil,

M. le Bourgmestre donne la parole à M. J. CLOES, Conseiller communal, qui présente le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal conformément à l'article L1 122-24 du CDLD.

M. J. CLOES intervient comme suit :

« Les rétroactes de cette affaire sont les suivants :

Notre Collège communal décide en séance du 11 octobre 2011 de répondre à la demande (demande adressée à toutes les communes de Wallonie) du Ministre de l'aménagement du territoire en désignant le seul village de Warsage comme lieu de centralité de l'ensemble de la Commune de Dalhem qui, comme chacun le sait est constituée de huit villages.

Le Collège n'informe pas le Conseil de cette décision.

Informé de la démarche du Ministre par la presse spécialisée, j'ai investigué sur le dossier et il m'est apparu que :

Tout le village qui n'est pas désigné en tant que lieu de centralité se verra couper l'accès à diverses subsidiations ou interventions financières des autorités supérieures.

Cela ressort de la correspondance du Ministre ainsi que de l'analyse de l'UVCW. Ces documents figuraient dans le dossier. Si un Conseiller le désire, je peux en donner lecture Je les joins en annexe à mon intervention.

J'ai aussi pris bonne note de la carte blanche qu'a publiée M. Marc Bolland, Bourgmestre de Blegny et Député régional, chef de file des Bourgmestres PS de communes rurales, un courant qui n'est cependant pas majoritaire au sein de la coalition PS-CdH-Ecolo du parlement wallon.

Il écrit ceci : je cite :

« nous refuserons (ndlr : cela signifie bien qu'il la craint fortement) la suppression pure et simple, en dehors des noyaux d'habitat, des aides régionales en logement ou en énergie. Il s'agirait d'une discrimination inacceptable de la ruralité par rapport aux villes, qui pourrait rapidement aboutir à la multiplication des bâtiments abandonnés dans les zones rurales, faute d'attractivité suffisante pour un acheteur potentiel. On voudrait faire mourir certains villages qu'on ne s'y prendrait pas autrement ! »

Une recherche sur internet m'a permis de découvrir beaucoup de réactions de responsables communaux dans le même sens.

Il est donc clair que la non-désignation d'un village comme lieu de centralité aura de lourdes conséquences pour son avenir.

La décision du Collège de Dalhem de ne pas désigner sept des huit villages de la Commune comme lieu de centralité aurait de lourdes conséquences pour la totalité de la Commune, y compris évidemment Warsage, car condamnant à la stagnation des lieux d'habitat de septante-sept pour cents des habitants de notre Commune.

La motivation de notre Collège pour désigner le seul Warsage est d'ailleurs assez stupéfiante. Il écrit « seul village de l'entité qui se subvient à lui-même ». En d'autres termes, les sept autres villages qui, selon le Collège, ne se subviennent pas à eux-mêmes, sont condamnés à mort.

Les conséquences potentielles de cette affaire pour l'avenir de l'entièreté de notre Commune étant très importantes, il est évident que le Conseil communal doit s'y intéresser.

Le fait que le Ministre Henry ait demandé que ce soient les Collèges qui fassent la désignation n'exclut absolument pas que le Conseil donne son avis.

D'ailleurs le Ministre a demandé que là où il y a une CCATM, celle-ci soit consultée. Comme à Dalhem, il n'y a pas de CCATM, c'est une raison de plus que le Conseil donne son avis.

Notre groupe Renouveau a déposé au Conseil communal le 27 octobre 2011 un point concernant cette affaire.

Ce point consistait à désigner comme lieux de centralité au moins les trois villages de Dalhem, Warsage et Berneau. Notre dossier était accompagné d'une analyse détaillée de la situation de tous les villages.

Le but était évidemment de lancer un débat de fond sur un sujet vraiment digne du Conseil.

Le débat n'a cependant pas eu lieu car le Bourgmestre a décidé de ne pas recourir au vote de l'assemblée, décision qui constituait une erreur de sa part, comme l'écrit le Ministre Furlan dans sa lettre du 9 juillet 2012 en réponse à la question que je lui ai posée.

Nous ne désirons pas nous étendre sur cette erreur, tout le monde peut se tromper.

Par contre, nous désirons ardemment que le débat ait lieu.

Dans la mesure où la campagne électorale est ouverte, le fait pour chacun des Conseillers, tous candidats, faut-il le dire, de donner sa position sur un problème bien concret et déterminant pour l'avenir de notre Commune, serait bien plus instructif pour les citoyens que des slogans à portée générale.

La parole est à l'assemblée.

Annexe

Conséquences pour l'avenir de la désignation ou de la non-désignation en tant que lieu de centralité :

1. La correspondance des Ministres indique ceci : « Le Gouvernement prendra les mesures réglementaires nécessaires pour définir, en concertation avec la politique d'aménagement du territoire, les noyaux d'habitat et pour y cibler des interventions publiques systématiquement majorées. »
2. La lettre – circulaire de l'UVCW, le défenseur des communes, indique ceci : A la lecture de ce courrier, le principe général qui guide le concept de « noyaux d'habitat » est de définir des espaces :
 - au sein desquels le logement sera appelé à se densifier en raison d'une part du niveau d'équipements, commerces et services que l'on y trouve et d'autre part des conditions d'accessibilité par le transport public dont ils jouissent ;
 - qui bénéficieront, du fait de ce qui précède, d'interventions publiques systématiquement majorées (au moins en matière de logement).Ces « noyaux d'habitat » devraient en effet constituer, dans l'avenir, des leviers importants pour l'implémentation d'un ensemble de politiques communales complémentaires : urbanisme, logement, mobilité, commerces et services, égouttage, etc.

La rationalisation de la desserte par les transports publics, une limitation ou suppression des subventions pour les équipements collectifs en dehors des « noyaux », ou encore la définition d'un seuil de densité minimum sont d'autres éventualités à ne pas négliger et pour lesquelles il convient de rester particulièrement attentif. »

M. le Bourgmestre :

- ↳ fait remarquer que la proposition de M. J. CLOES dans son exposé ne correspond pas à celle reprise dans son projet de délibération du Conseil communal joint à sa demande de porter le point supplémentaire susvisé à l'ordre du jour du Conseil communal ;
- ↳ rappelle le courrier du Gouvernement wallon du 22.09.2011 invitant le Collège communal à identifier les lieux de centralité de la Commune ;
- ↳ propose aux membres de l'assemblée de voter pour décider de prendre ou non en considération le point supplémentaire proposé par M. J. CLOES.

Statuant par 4 voix pour (les membres du groupe RENOUVEAU), 11 voix contre (les membres des groupes MR (excepté M. le Bourgmestre), PS et CARTEL) et 1 abstention (M. le Bourgmestre) ;

DECIDE de ne pas prendre en considération le point susvisé inscrit par M. J. CLOES à l'ordre du jour du Conseil communal.